

BARREAU DE TOULOUSE

---

# DISCOURS

prononcé le 7 Décembre 1924

A LA

RENTÉE SOLENNELLE

DE LA

Conférence des Avocats stagiaires

PAR

M<sup>e</sup> Raymond BOYER

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

---

## ALLOCUTION

De M. le Procureur Général GACHES



TOULOUSE

IMPRIMERIE J. BONNET

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

—  
1925

# DISCOURS

Prononcé le 7 décembre 1924

PAR

**M<sup>e</sup> Raymond BOYER**

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

---

MES CHERS CONFRÈRES,

Nous voici donc, comme chaque année à pareille époque, réunis dans le lieu ordinaire de nos travaux pour célébrer la rentrée solennelle de la Conférence des Avocats stagiaires; et la tradition veut que cette cérémonie soit vraiment la fête de l'Ordre tout entier.

Heureuse et bienfaisante tradition ! qui rassemble pour un moment les membres de la famille ordinairement dispersés par le labeur quotidien et qui, par ce rapprochement domestique, donne une impulsion nouvelle à cette bonne confraternité que notre Barreau a toujours si largement pratiquée.

De cette bonne confraternité, j'ai recueilli

moi-même le précieux témoignage lorsque, vous laissant guider, mes chers confrères, plus par votre amitié que par votre raison, vous m'avez, d'une main affectueuse, tiré du rang pour me placer à la tête de l'Ordre.

Cette faveur insigne qui suffit à honorer toute une vie, vous me l'avez conférée avec un élan unanime qui en double encore le prix. Comment pourrai-je jamais m'acquitter envers vous? Quoi que je puisse dire pour vous remercier, quoi que je puisse faire pour vous prouver ma gratitude, je resterai toujours votre débiteur. Du moins m'efforcerai-je de satisfaire, autant qu'il me sera possible, d'aussi aimables créanciers. Pour y arriver, je ne saurai, certes, mieux faire que de m'inspirer des exemples de mes éminents prédécesseurs et de faire largement appel au concours, toujours fidèle et infiniment précieux, du Conseil de l'Ordre qui est à mes côtés.

Envers vous, aussi, mes jeunes confrères, se manifeste aujourd'hui avec éclat notre traditionnelle confraternité.

Si, au moment où vous franchissez le seuil de notre profession, vos aînés sont là pour vous recevoir, c'est pour que, dès votre entrée dans un milieu qui vous est nouveau, vous respiriez cette atmosphère de sympathie qui enhardit l'esprit et réchauffe le cœur; si nous venons écouter et applaudir ceux d'entre vous qui se sont distingués dans les Conférences du Stage, c'est parce que rien ne nous rend plus heureux que l'éclosion de nouveaux talents; si le Bâton-

nier à la mission de vous entretenir du rôle de l'avocat et de ses devoirs, c'est pour faciliter vos premiers pas en jalonnant la route qui s'ouvre devant vous.

Et à mesure que s'allongera le temps passé par vous dans notre Barreau, vous apprécierez de plus en plus le charme de la confraternité, qui, loin de jamais s'affaiblir, semble puiser, dans sa pratique journalière, une force renouvelée : *crescit eundo*. Aussi, direz-vous, plus tard, comme cet avocat du xvii<sup>e</sup> siècle : « L'Ordre des avocats est celui dans lequel on vieillit avec plus de plaisir. Autant l'esprit s'y est exercé, autant le cœur s'y attache; il devient plus cher à qui l'a goûté plus longtemps. »

Mais notre profession possède un autre titre à notre attachement : l'incomparable grandeur du rôle qu'elle nous assigne, puisqu'elle nous donne pour mission de préparer la réalisation concrète de l'idéale justice.

La justice! mot sublime, en vérité. Il exprime à lui seul ce qui élève l'homme au-dessus de l'univers qui l'entoure et fait de lui, si chétif qu'il paraisse au milieu des formidables forces de la matière, un être supérieur à la matière elle-même.

Pour avoir, en effet, la notion de la justice, c'est-à-dire de ce qu'on doit faire ou ne pas faire, il faut se sentir libre dans ses actions : la pierre lancée en l'air ne se demande pas si elle doit tomber.

La liberté implique la raison, c'est-à-dire la

faculté de connaître la réalité des choses : comment celui qui marcherait, les yeux fermés, pourrait-il, quand il le voudrait, suivre un sentier ou s'en écarter ?

Elle existe donc réellement, puisque notre raison la connaît, l'obligation de faire ou de ne pas faire certains actes; mais pourquoi existerait-elle si on pouvait impunément la violer ?

Liberté, raison, sanction, voilà ce que signifie donc, nécessairement, le mot de justice. Ce serait une réelle contradiction que de défendre à l'homme de faire certains actes, de le punir quand il les a commis, et en même temps de déclarer que l'homme n'est que matière : a-t-on jamais eu l'idée de punir une machine qui broye celui qui la conduit ?

Oui, si l'homme n'est qu'un morceau de matière dont l'activité se meut suivant un rythme invariable et fatal, pourquoi des législateurs lui traçant les limites de ce qui est permis et défendu, pourquoi des juges le punissant lorsque, ces limites, il ne les respecte pas ? De toute évidence ils ne devraient pas exister.

Et pourtant ils ont existé de tous temps; et les réformateurs les plus hardis d'un ordre social établi, autrefois comme aujourd'hui, se sont toujours bornés à vouloir remplacer les lois et les pénalités anciennes par des lois et des pénalités nouvelles représentées par eux comme plus conformes à l'équité naturelle.

Ainsi, toutes les lois, passées, présentes ou futures, n'ont d'autre but, de l'aveu même de

leurs auteurs, que de satisfaire, dans les relations d'homme à homme, cet impérieux besoin de justice que nous portons en nous.

Universel hommage rendu à la liberté et à la raison humaines, à cette justice immanente qui domine le monde et qui, pénétrant l'homme de ses rayons, le met au-dessus de l'aveugle matière, comme le phare est au-dessus de l'Océan qu'il éclaire! Vainement on en a nié l'existence : on l'a toujours reconnue en fait. C'est que la vérité s'attache à nous aussi invinciblement que la légendaire tunique de Nessus.

Le rôle du législateur est donc de rechercher et d'édicter les règles qui doivent présider aux rapports des hommes entre eux pour que soient respectés, dans la pratique, les principes de l'éternelle justice.

Le rôle des magistrats est d'assurer le respect de ces règles en appliquant, contre ceux qui les violent, les sanctions nécessaires pour que force reste, en définitive, à la loi, c'est-à-dire à la justice dont la loi n'est que la forme concrète.

Rôle magnifique, mais combien difficile! puisque, pour proportionner exactement la sanction à la faute, il leur faut pénétrer jusqu'aux plus profonds replis de l'âme humaine et découvrir ses desseins les plus secrets. Rôle d'autant plus difficile qu'ils ne peuvent consacrer qu'un temps forcément limité à chacune des nombreuses affaires qui leur sont soumises et que, en outre, les deux parties exposent leur cause avec une habileté et une bonne foi légales : suivant la

remarque de Montesquieu, « Les juges se sont toujours trouvés au milieu des pièges et des surprises. »

Sans doute, leur sagesse et leur expérience, leur dévouement et leur zèle peuvent inspirer une légitime confiance; mais « *errare humanum est* », et toute erreur de leur part a des conséquences si néfastes! Le désespoir d'abord, la révolte ensuite, s'emparent des esprits lorsqu'ils constatent que le représentant de la justice a frappé ceux que la justice aurait dû protéger.

Le meilleur moyen pour diminuer autant que possible les chances de si funestes erreurs, c'est que ceux qui se présentent devant les magistrats soient assistés d'hommes assez libres de leur temps pour pouvoir rassembler tous les éléments utiles à la connaissance de la vérité, assez honnêtes pour que la discussion ne soit pas faussée par des affirmations mensongères, assez instruits pour que des droits légitimes ne succombent pas sous les coups d'un adversaire plus habile.

Voilà l'origine et la raison de notre profession « aussi ancienne que la magistrature » comme l'a dit d'Aguesseau; car, sous des noms différents, elle a existé dans tous les temps et dans tous les pays, tant elle est apparue nécessaire à la bonne administration de la justice!

Quelle légitime fierté ne doit-elle pas nous inspirer! C'est sur nous que comptent ceux qui demandent justice pour que justice leur soit rendue, ceux qui doivent juger pour que leurs

jugements soient vraiment l'expression de la vérité.

Mais aussi quelle responsabilité elle nous crée ! De la manière dont nous présentons les intérêts que nous défendons, dépend, pour une grande part, le sort qui leur est fait par les magistrats ; et si nous manquions à notre tâche, nous serions les véritables auteurs de l'iniquité que les juges n'auraient consacrée que parce que nous l'aurions préparée.

Si vous vous pénétrez bien, mes jeunes confrères, du caractère de notre profession, vous comprendrez facilement les devoirs qu'elle nous impose : à la nature de l'arbre, on devine celle des fruits.

Le premier devoir qui se présente à nous dans l'exercice de notre ministère est de recueillir les explications de celui qui vient solliciter notre concours.

Il a droit non-seulement à toute notre attention mais même à toute notre bienveillance. N'oubliez pas qu'il vient, en toute confiance, se mettre sous notre protection : il doit donc trouver auprès de nous un accueil qui le rassure et le reconforte. Quelle que soit la longueur de son récit, écoutez-le avec complaisance, et, loin de lui faire abrégér sa narration, provoquez, par vos questions, des explications complémentaires. Ne vous contentez pas des affirmations de votre client : elles sont sujettes à caution, et, d'ailleurs, les juges ne s'en contenteront pas. Demandez des preuves, et, si elles n'existent pas encore, avisez

aux moyens de les faire naître. Ne négligez rien pour être exactement renseigné sur tous les faits de la cause et pouvoir ainsi donner aux magistrats la certitude qu'ils attendent de vous.

Ce travail indispensable est pénible, sans doute, mais il est plein d'attraits.

Dans cette confession intime, l'âme humaine se dévoilera à vous, dépouillée de tous les ornements extérieurs sous lesquels elle se cache dans les relations ordinaires de la vie. Vertus, d'autant plus admirables qu'elles sont pratiquées dans l'ombre et le silence, vices, enfouis au plus profond de l'être pour les dissimuler aux yeux du monde, misères lamentables au sein des situations les plus brillantes et les plus enviées, calculs de l'ambition, appétit des richesses, entraînements de la passion, en un mot la vie toute entière avec ses beautés et ses laideurs, ses comédies et ses drames, vous apparaîtra telle qu'elle est dans la réalité, et vous apprendrez à la connaître beaucoup mieux que dans les livres.

Ces confidences que parfois on n'osera vous faire qu'à voix basse, vous les recevez sous le sceau du secret le plus absolu. De ce secret, rien ne peut vous affranchir, et ce serait commettre la plus impardonnable des fautes que de ne pas l'observer dans toute sa rigueur.

Vous connaissez, maintenant, ce que votre client vous demande de faire triompher devant les tribunaux. Si vous estimez qu'il poursuit un but répréhensible, refusez-lui sans hésiter un concours qui vous rendrait complice de sa mauvaise action.

Mais, au contraire, consacrez toutes vos forces à lui faire obtenir ce que vous croyez lui être dû en toute équité.

Appelez au secours des droits légitimes que vous avez à soutenir les dispositions de la loi.

La loi, il vous faut donc, par une étude incessante, la connaître, et non-seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit; car c'est l'esprit dont a été animé le législateur lorsqu'il a rédigé un texte forcément général, qui doit être respecté dans chaque cas particulier.

Ainsi réunies toutes les raisons de fait et de droit en faveur de votre client, établissez avec grand soin l'ordre dans lequel vous devez les lancer à l'assaut qui doit décider le succès : vous n'y consacrerez jamais trop de temps. Si vous les exposez sans un plan fortement établi, vous seriez comme le général qui envoie au combat ses troupes pêle-mêle : malgré leur valeur individuelle, elles seront vaincues par un adversaire dont l'armée est plus faible mais sagement disposée.

Tout est donc prêt pour affronter la lutte; mais n'oubliez pas que c'est une lutte loyale où les coups de Jarnac sont rigoureusement pros- crits. Comme les chevaliers dans les anciens tournois, vous ne devez employer que des armes courtoises; et ne seraient pas des armes cour- toises celles que vous auriez cachées pour en porter brusquement à votre adversaire des coups imprévus. Aussi, vos conclusions, les pièces de votre dossier, devez-vous les communiquer assez

tôt à votre confrère, avec une entière franchise.

Voici le jour de l'audience.

Abordez la barre avec la modestie qui est la parure du jeune homme et la confiance que doivent vous inspirer ceux qui vous écoutent.

En effet, vous avez comme contradicteur un confrère. Certes, il défendra énergiquement les droits dont il a assumé la défense; mais, loin d'abuser de votre inexpérience, il ne verra dans votre jeunesse qu'une raison de plus pour faciliter vos débuts et il sera le premier à se réjouir des qualités que vous aurez déployées en le combattant.

Vous avez comme juges des magistrats qui ont toujours témoigné au Barreau une sympathique estime et se plaisent à lui manifester, par de délicats égards, une bienveillance dont leur présence aujourd'hui à notre fête de famille est une nouvelle preuve qui nous va vraiment au cœur.

Parlez donc sans crainte. Dites tout ce qui vous paraîtra utile dans l'intérêt de votre client. A cet égard, vous ne relevez que de votre conscience; votre indépendance est sacrée, car il ne pourrait y avoir qu'un semblant de justice là où il n'y aurait pour l'avocat qu'un semblant de liberté.

Mais nous devons, par cela même, nous montrer d'autant plus modérés dans nos paroles. Ne faisons pas comme ces avocats qui amenèrent le roi Charles VIII à publier une ordonnance pour leur défendre « que dorénavant ils ne procèdent

par quelconques paroles, injurieuses ou contumacieuses à l'encontre de leurs parties adverses, en quelque forme et manière que ce soit, ne dire, alléguer ou proposer aucune chose, qui chee en opprobres d'autrui, et qui ne serve ou soit nécessaire aux faits de la cause qu'ils plaident. »

Cette ordonnance est devenue depuis fort longtemps, Dieu merci, inutile; et ce n'est pas vous, j'en suis sûr, qui en ferez jamais désirer une nouvelle publication.

Que votre ardeur à défendre les intérêts qui vous ont été confiés ne vous entraîne pas à des développements d'une longueur exagérée.

Qui ne sut se borner ne sut jamais écrire...

... ni plaider. L'attention, même la plus bienveillante, se lasse à écouter d'interminables discours; les raisons les meilleures perdent leur force lorsqu'elles sont noyées dans des flots de paroles. D'ailleurs, comme l'a dit Montesquieu : « Il faut que la justice soit prompte. Souvent l'injustice n'est pas dans le jugement, elle est dans les délais. » Ne retardez donc pas, par vos longueurs inutiles, le moment où ceux qui viennent après vous pourront faire trancher leurs différends par les magistrats.

La brièveté a toujours paru si indispensable au bon fonctionnement de la justice qu'une ordonnance du même roi Charles VIII condamnait à l'amende les avocats qui seraient trouvés longs en leurs plaidoiries.

Soyez donc concis dans vos explications. Ne

dites que ce qui est réellement utile à la cause que vous défendez, mais dites-le aussi bien que vous le pourrez : efforcez-vous de joindre à la solidité du fond le charme de la forme. Votre but est de persuader les juges : la persuasion, ne l'oubliez pas, était, chez les anciens, représentée par une déesse à la bouche d'or.

Que de qualités, direz-vous, exige la profession d'avocat ! C'est à désespérer de les jamais posséder !

Ne désespérez pas, mes jeunes confrères, mais songez plutôt à profiter des moyens qui s'offrent à vous pour les acquérir.

Utilisez, à cet effet, les loisirs forcés de vos premières années dans la carrière ; car, ne vous le dissimulez pas, les débuts en sont longs et pénibles. Etienne Pasquier, il y a trois cents ans, écrivait à son fils : « La première recommandation qu'avez entrant au Barreau, sera de vous armer de deux choses : d'une bonne volonté, et d'une continence. »

De tous temps, vous le voyez, le jeune avocat a dû savoir attendre, sans se décourager, les occasions de plaider ; et il en est encore ainsi aujourd'hui.

C'est qu'il faut avoir confiance en nous pour remettre en nos mains la défense de graves intérêts ; et cette confiance, vous ne pourrez l'inspirer que peu-à-peu, à mesure qu'on aura pu remarquer en vous une dignité de conduite qui ne se dément pas, une conscience professionnelle sans défaillance. Gardez-vous, dans votre impa-

tience, d'aller au-devant des clients : ils vous estimeraient d'autant moins que vous les auriez plus ardemment sollicités, et, dans le discrédit où vous tomberiez, vous entraînez l'Ordre dont vous faites partie. Aussi est-ce une de nos règles fondamentales que la prohibition de toute recherche de clientèle. Le jour où, sous couleur de moderniser notre institution, il serait permis d'attirer les plaideurs dans notre cabinet, comme le commerçant les acheteurs dans sa boutique, nous ne pratiquerions plus une profession nous exercerions un métier, nous ne serions plus des avocats nous ne serions que des marchands de paroles.

Ces années où vous aurez peu à plaider vous-même, employez-les à écouter plaider vos aînés : vous y apprendrez beaucoup et y trouverez, j'en suis convaincu, un plaisir véritable.

Pour qui sait observer, rien de plus captivant qu'une audience, d'aspect pourtant calme et monotone. Cette vérité, que dans le temple de la justice chacun poursuit avec ardeur, vous verrez comme elle est souvent difficile à saisir. Tout le long des débats, elle se montre, disparaît, revient, s'éloigne encore, fantôme impalpable et fugitif qui s'échappe lorsqu'on croit le tenir, jusqu'au moment où la raison, l'ayant enserré de tous côtés par une logique impitoyable, lui rend toute résistance impossible et s'en empare définitivement. Les péripéties de cette lutte vous montreront comment il faut s'y prendre pour en sortir vainqueur.

D'autre part, suivez assidûment les conférences du stage. Même si ce n'était pas pour vous une obligation stricte, vous devriez, dans votre seul intérêt, les fréquenter régulièrement. Vous ne trouverez jamais d'occasion plus favorable pour vous former à l'art de la parole : l'indulgence de vos auditeurs, d'autant plus grande qu'ils auront, à leur tour, besoin de la vôtre, vous donnera une assurance qui permettra à vos facultés de se déployer librement ; la variété des sujets traités vous habituera à adapter plus tard le ton de chaque plaidoirie à la nature de chaque affaire ; les conseils par lesquels votre bâtonnier cherchera à vous faire profiter de son expérience vous éviteront bien des tâtonnements pour trouver la voie qui conduit au but. Venez donc à ces conférences : vous y trouverez agrément et profit.

Et maintenant, mettez-vous à l'œuvre sans vous effrayer des difficultés de la tâche : vous les surmonterez, puisque vous possédez un don inestimable, ce trésor pour la possession duquel le docteur Faust, dit la légende, vendit son âme : la jeunesse. Aimez-la donc cette jeunesse qui, dans tout cœur bien né, inspire les nobles sentiments et crée l'enthousiasme qui les réalise. Animés de ses généreuses ardeurs, abordez résolument notre profession : vous en atteindrez les sommets, car si la foi soulève les montagnes, la jeunesse les fait franchir !



Dans sa séance du 24 juin 1924, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes aux avocats stagiaires qui se sont distingués au cours des conférences de l'année judiciaire 1923-24.

*Premier prix* : Médaille d'or Alexandre Fourtanier : M<sup>r</sup> Prosper Timbal.

*Deuxième prix* : Médaille d'or Henri Ebelot : M<sup>r</sup> Henry Caillard.

Prix Henri Favarel : M<sup>r</sup> Guy Martin de la Moutte.

M<sup>r</sup> Timbal a été chargé de l'éloge, et M<sup>r</sup> Caillard de la dissertation.

